

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**N° 2016/46**  
**OBJET : AVENANT N° 1 AU PROTOCOLE DE MISE EN ŒUVRE DE LA TELETRANSMISSION DES ACTES EN PREFECTURE**

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice : 45

Nombre de Conseillers présents : 36

Nombre de Conseillers présents et représentés : 40

Quorum : 22

Date convocation du Conseil Communautaire : 6 Avril 2016

Date d'affichage de la convocation au siège : 6 Avril 2016

La séance est ouverte

**Le 12 Avril de l'année deux mille seize à 18 h 30**  
à la technopole du site Montesquieu à Martillac

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Montesquieu, légalement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Christian TAMARELLE.

<i>Nom, prénom</i>	<i>Présent*</i>	<i>Excusé, procuration à</i>	<i>Nom, prénom</i>	<i>Présent*</i>	<i>Excusé, procuration à</i>
TAMARELLE Christian (Président)	P		DANNE Philippe (Maire)	P	
BURTIN - DAUZAN Nathalie (Maire)	P		DUFRANC Michel (Maire)	P	
BENESSE Jean-Michel (Maire)	P		FATH Bernard (Maire)	P	
CONSTANT Daniel (Maire)	E	Mme DURAND	GAZEAU Francis (Maire)	P	
CLAVERIE Dominique (Maire)	P		LEMIRE Jean André (Maire)	P	
CLEMENT Bruno (Maire)	P		MAYEUX Yves (Maire)	P	
DARBO Benoit (Maire)	P		Fabrice BOS	E	Mme EYL
Martine TALABOT	P		Nadine CHENNA	P	
Philippe BARRERE	P		Philippe DIAS	A	
Valérie LAGARDE	P		Muriel EYL	P	
Thierry BLANQUE	P		Catherine FOURNIER	P	
Béatrice CANADA	P		Anne-Marie LABASTHE	A	
Philippe BALAYE	A		Nicolas PASETTI	A	
Michèle BOURROUSSE	P		Jean-François MOUCLIER	P	
Christian GACHET	P		Nadine JOLIVET	P	
Nathalie ROUSSELOT	P		Jean-Marie BROSSIER	P	
Félicie DURAND	P		Laure BENCTEUX	P	
Dominique LARRUE	P		Bernard CHEVALIER	E	Mme BENCTEUX
Françoise BETES	E	M. LEMIRE	Bernadette PELISSIER	P	
Alexandre DE MONTESQUIEU	P		Jean-François BORDELAIS	P	
Corinne MARTINEZ	P		Maryse DEBACHY	P	
Sylvie OHRENSSTEIN-DUFRANC	P		Jean KESLER	A	
Benoist AULANIER	P				

Sur proposition de Monsieur le Président, Monsieur CLEMENT est élu secrétaire de séance.

\* P = Présent / E = Excusé, procuration à. / A = Absent

## **AVENANT N°1 AU PROTOCOLE DE MISE EN ŒUVRE DE LA TÉLÉTRANSMISSION DES ACTES DES COLLECTIVITÉS LOCALES**

**Vu** la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, autorisant la transmission des actes par voie électronique,

**Vu** le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 sur la télétransmission,

**Vu** le code général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2131-1,

**Vu** la délibération n°2009/72 du 28 avril 2009, portant sur l'autorisation de dématérialisation des actes de la CCM.

**Considérant** l'avis favorable du bureau ;

Considérant qu'une convention en date du 2 novembre 2011 a été conclue entre la CCM et la Préfecture de la Gironde fixant un protocole de mise en œuvre de la télétransmission des actes des collectivités locales ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier cette convention par avenant afin d'ajouter au protocole de télétransmission les marchés publics et les budgets.

Il est proposé de modifier la convention du 2 novembre 2011, comme suit :

### **Article 3.2.3. Types d'actes télétransmis**

Les catégories d'actes ayant vocation à être transmis au représentant de l'État exclusivement par la voie électronique sont :

Tous les actes sauf les actes ADS.

### ***Le Conseil Communautaire à l'unanimité :***

**1°) Approuve** la modification de la convention par avenant, incluant désormais les marchés publics dans les actes ayant vocation à être transmis au Représentant de l'État exclusivement par la voie électronique;

**2°) Autorise** le Président à signer l'avenant à la convention portant protocole de mise en œuvre de la télétransmission des actes des collectivités locales, telle qu'annexée.

Pour copie conforme,

Fait à Martillac, le 12 Avril 2016

Le Président

Christian TAMARELLE

**Document signé électroniquement**

The image shows a handwritten signature in black ink to the left of a circular official seal. The seal features a central emblem and the text 'COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MARTILLAC' around the perimeter.

**AVENANT N° 1 A LA CONVENTION PORTANT PROTOCOLE DE MISE EN  
ŒUVRE DE LA TELETRANSMISSION DES ACTES DES COLLECTIVITES  
LOCALES**

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MONTESQUIEU

La loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, et notamment son article 139, et le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 pris pour son application, autorisent la transmission des actes des collectivités par voie électronique.

Le présent avenant à la convention signée le 2 novembre 2011 avec la Communauté de communes de Montesquieu, portant protocole de mise en œuvre de la télétransmission des actes de la collectivité territoriale est destiné à modifier les catégories d'actes ayant vocation à être transmis au représentant de l'Etat exclusivement par la voie électronique.

Vu la délibération du conseil communautaire, en date du 12 avril 2016, validant le choix de télétransmission de tous les actes sauf les actes ADS.

Il a été convenu ce qui suit:

Article 1<sup>er</sup>

L'article 3 de la convention est modifié comme suit :

**3.2.3.Types d'actes télétransmis**

Les catégories d'actes ayant vocation à être transmis au représentant de l'Etat exclusivement par la voie électronique sont :

Tous les actes sauf les actes ADS.

En ce qui concerne les actes budgétaires, seront transmis l'ensemble des décisions budgétaires correspondant à un exercice budgétaire complet (budgets primitifs, comptes administratifs, budgets annexes, budgets supplémentaires et décisions modificatives) sous la forme des maquettes budgétaires et comptables prévues.

Les délibérations accompagnées de pièces annexes pourront être transmises par voie papier. En tout état de cause, la double transmission d'un même acte (par voie électronique et par voie papier) est interdite.

Article 2

Le présent avenant prend effet à partir du .....

Le Secrétaire Général de la préfecture de la Gironde et le Maire de la commune de ..... sont chargés de l'exécution du présent avenant.

Fait à Bordeaux

Le

Monsieur Thierry SUQUET  
,Secrétaire Général  
de la préfecture de la Gironde

Monsieur Christian TAMARELLE  
Président de la Communauté de  
Communes de Montesquieu